



# REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2018 / 2019

23, rue de La Trémolière  
15 150 LA ROQUEBROU  
Tél : 04.71.46.00.48

Courriel : [mairie@laroquebrou.fr](mailto:mairie@laroquebrou.fr)

## Règlement

### **I - PRÉAMBULE**

Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sont proposés et assurés par la commune de LA ROQUEBROU.

Les modalités d'accueil sont les suivantes :

- Les TAP sont réservés aux enfants scolarisés en maternelle à partir de la Petite section de maternelle ainsi qu'aux enfants de l'école élémentaire.

Selon l'activité, l'encadrement est assuré par des personnes titulaires des diplômes reconnus par le Ministère de la Jeunesse et du Sport (BAFA, BAFD....)

Les intervenants veillent à la sécurité physique et affective de l'enfant dans un cadre de vie adapté aux activités. La commune propose des activités diversifiées qui tiennent compte de l'âge et des directives de la réforme scolaire 2013.

### **II - MODALITÉS D'INSCRIPTION**

Elle s'effectue en remplissant pour chaque période scolaire ou année scolaire, la fiche d'inscription aux Temps d'Activités Périscolaires. Un calendrier des retours d'inscription sera en pièce jointe à la fiche d'inscription.

Cette fiche doit obligatoirement comporter les coordonnées d'une personne susceptible d'être jointe en cas d'urgence.

Les parents s'engagent à fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile pour chaque enfant inscrit.

A savoir : L'inscription n'est pas obligatoire mais au bon vouloir des parents.

Attention : L'inscription engage l'enfant à participer aux activités qu'il aura choisi et sur une période scolaire.

### **III - RÈGLES DE FONCTIONNEMENT**

#### **1 - Obligation des parents**

Les parents s'engagent soit pour une période scolaire soit pour l'année scolaire. L'enfant sera dans l'obligation de faire les activités choisies.

Les temps d'activités périscolaires étant facultatifs, tout enfant qui n'est pas inscrit devra, soit être pris en charge par sa famille ou une personne autorisée dès la fin des heures d'enseignement : les vendredis à 11h30 ou après le service de restauration à 13h20 soit être inscrit au service de garderie. La commune organise une garderie sur le temps TAP du vendredi de 13h30 à 16h30, elle sera gratuite pour les élèves soumis au transport scolaire et payante pour les autres (voir condition sur le document « règlement garderie »).

Pour les élèves externes ou pour ceux qui ne mangent que ponctuellement au service de cantine, une autorisation de sortie écrite doit être remise à la coordinatrice du service en début d'année ; ces enfants (à partir du CE1) seront alors autorisés à partir seuls.

Si une autre personne que les parents ou la personne ayant autorité parentale vient chercher l'enfant, les parents devront au préalable fournir au personnel une autorisation écrite mentionnant les noms, prénoms, adresse, degré de parenté ou fonction de la personne mandatée. Sans cet accord écrit le personnel ne laissera pas, même exceptionnellement, partir l'enfant.

#### **Toute absence devra être obligatoirement signalée à la coordinatrice :**

- soit par courrier à transmettre aux agents communaux travaillant au sein de l'établissement scolaire,
- soit par mail : [culture-education@laroquebrou.fr](mailto:culture-education@laroquebrou.fr)
- soit par téléphone au : 04.71.46.00.48 ou par SMS au : 06.48.69.98.01

#### **2 - Vie quotidienne**

Les temps d'activités périscolaires étant des moments d'expérimentation (Ateliers d'arts plastiques, activités sportives...) il est conseillé d'habiller les enfants en tenant compte des activités proposées. Il est recommandé de marquer le nom de l'enfant sur l'ensemble des vêtements.

L'Equipe d'encadrement ne sera nullement responsable de la perte ou de l'échange des vêtements. Les jeux, jouets, bijoux, et objets de valeur de l'enfant sont interdits. La responsabilité de l'Equipe ne pourra être engagée en cas de vol, perte ou dégradations des dits objets.

En cas de maladie ou d'incident, les parents seront prévenus pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant les parents seront tenus de venir chercher leur enfant. L'agent coordinateur se réserve le droit de faire appel à un médecin.

En cas d'urgence médicale, il sera fait appel en priorité aux services urgence (POMPIERS, SAMU...).

Aucun traitement médical ne peut être donné à l'enfant pendant les TAP.

**Toute inscription aux activités implique formellement l'acceptation de ce règlement**

Le non respect du présent règlement entraînera l'exclusion de l'enfant à l'activité.

Tout enfant dont le comportement entraînera une gêne dans le fonctionnement de l'activité pourra faire l'objet d'une mesure d'exclusion à titre temporaire ou définitif. Cette décision, prise et validée par Monsieur le Maire, se fait après convocation des parents.

#### **IV - FONCTIONNEMENT DES ATELIERS**

##### **1 – Présentation**

Les activités seront au nombre de 2 sur le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30, le planning est élaboré par période scolaire. Les enfants auront 2 activités par période scolaire : une activité choisie par l'enfant et une activité dite de découverte.

***Dates : Les ateliers débuteront le 21 septembre 2018.***

La saison de TAP sera fractionnée en 5 périodes :

- Du 21/09 au 19/10/2018
- Du 09/11 au 21/12/2018
- Du 11/01 au 15/02/2019
- Du 08/03 au 12/04/2019
- Du 03/05 au 07/06/2019

Le planning des interventions sera donné avant chaque vacance scolaire.

**Les activités proposées pour l'année 2018/2019 sont :**

- **Sport / Cirque** : Pauline FREGEAC
- **Activités manuelles** : Personnel de la commune – Mmes Brigitte BROUSSE, Evelyne PETIT, Françoise RICROS, Annie APARICIO, Claudine LEYBROS
- **Atelier Cuisine intergénérationnelle** : Mme Brigitte BROUSSE, Evelyne PETIT, Françoise RICROS, Annie APARICIO, Claudine LEYBROS et animateur EHPAD
- **Danse** : Mme Lindsay LETREN
- **Dessin/peinture/arts plastiques** : Cécile PRUNET / Serge JACQUEMART
- **Atelier informatique** : Mme Chantal BEASLEY
- **Relaxation/Yoga** : Mme Claudine LALANDE
- **Loisirs créatifs** : Mme Marie-Odile LAFON
- **Atelier jardinage** : Mme Mélodie ZIDA
- **Atelier chant** : Mme Mélodie ZIDA
- **Atelier conte** : Mme Isabelle DELAVET

Les enfants qui mangent à la cantine restent sous la responsabilité des agents de la commune jusqu'à l'arrivée de l'intervenant dans la cour de récréation. Les intervenants ramèneront les enfants dans la cour de récréation pour les confier aux personnels communaux.

##### **2 – Mission**

Les TAP ont pour objectif de proposer des activités variées ayant un apport soit culturel, artistique ou sportif.

Elles contribuent à développer la curiosité intellectuelle des élèves et à renforcer le plaisir d'apprendre et d'être à l'école. Elles sont gratuites pour permettre à tous d'y participer.

#### IV – Services périscolaires

- Horaires :

Différents services périscolaires organisés par la Mairie de La Roquebrou sont mis à disposition (sous réserve d'inscription) :

- **Garderie** : (voir également règlement garderie)  
Lundi, mardi, jeudi : de 7H30 à 8H20 et de 16h30 à 18H30  
Mercredi : de 7h30 à 8h20 et de 11h30 à 12h30  
Vendredi : de 7h30 à 8h20 / 13h30 à 16h30 (élèves non-inscrits aux ateliers TAP) et de 16h30 à 18h30
- **Cantine** :  
Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 12h00 à 13h15 (un seul service)
- **Ateliers TAP** :  
Vendredi : de 13h30 à 16h30

**Les élèves externes seront pris en charge par leur famille ou un adulte responsable à 11H30 et devront revenir en classe à 13H20.  
Aucune dérogation ne sera accordée pour un retour de l'élève dans l'établissement scolaire avant 13H20.**

**Le Maire**

**Guy BLANDINO**

-----  
Coupon à détacher et à remettre avant le 10 septembre 2018 à la coordinatrice Mme Nancy BRET

Je soussignée Madame/Monsieur.....Mère/Père/Responsable légal (\*)  
de l'élève.....scolarisé(e) en classe de....., **certifie  
avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte ses conditions.**

Fait à ..... Le ...../...../ 2018

Signature des parents ou du responsable légal :

Signature de l'élève :

(\*) Rayer la mention inutile